

Commune de Lormont

Desserte du Parc de l'Ermitage

**Avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation
environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet de desserte du parc de l'Ermitage
et du pôle aqualudique « Cascades de Garonne »
à LORMONT (33)**

La Communauté urbaine de Bordeaux prend acte que l'autorité environnementale relève dans ses conclusions « **qu'au regard des enjeux limités sur ce projet, les mesures proposées sont jugées satisfaisantes** ». Courrier du 13 juin 2012, de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (D.R.E.A.L)